

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 319

Courriel : dice.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\17\ICPE\Hors_carrieres\La Rochelle\Soufflet&Cie\avisAE-tacite-Soufflet-cie_17-04-15.odt

Poitiers, le 17 avril 2015

La Préfète,

à

Madame la Préfète de Charente-Maritime

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Soufflet et Cie**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de réception, stockage et expédition maritime de céréales à La Rochelle.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente-Maritime**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime**

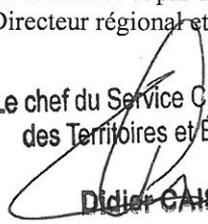
Par courrier reçu le 19/02/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur régional et par délégation

Le chef du Service Connaissance
des Territoires et Évaluation


Didier CAISEY

- Copie à :

- . SGAR
- . DREAL Poitou-Charentes (SRTN + Unité territoriale de la Charente-Maritime)
- . ARS